Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20261001-2026_094C-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Délibération N°2026_094

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Nicolas Ulrich

OBJET : FINANCES – Tarifs des produits de la braderie de la médiathèque municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération de désherbage des collections de la médiathèque, consistant à retirer les documents devenus défraîchis, détériorés, obsolètes ou dont le contenu n'est plus adapté aux besoins des collections ;

Considérant que cette opération, réalisée régulièrement, permet d'assurer l'actualisation, la qualité et la mise en valeur du fonds documentaire de la médiathèque ;

Considérant qu'à l'issue du tri, les documents concernés sont reclassés du statut « disponible » au statut « pilon », puis retirés du catalogue de la médiathèque municipale ;

Considérant que les documents ainsi déclassés sont, lorsqu'ils ne peuvent être réemployés, destinés à être détruits et valorisés dans le cadre du recyclage du papier ;

Considérant que, préalablement à leur élimination, la médiathèque souhaite organiser une braderie permettant la vente des documents déclassés à des tarifs accessibles ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs applicables aux différents documents et produits proposés à la vente lors de cette braderie ;

Considérant que les documents invendus pourront, selon leur nature et leur état, être donnés à des écoles, centres de loisirs, autres structures communales ou associations œuvrant dans le domaine de la récupération et de la valorisation des vieux papiers ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20261001-2026_094C-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** les tarifs de la braderie comme suit :

Documents / produits	Tarif
Livres au format poche	**0,50 € l'unité**
Livres	**1,00 € l'unité**
CD	**1,00 € l'unité**
Lot de 3 à 5 revues	**1,00 € le lot**

- **D'autoriser** le déclassement des documents et supports de la médiathèque devenus obsolètes, détériorés ou inadaptés aux besoins des collections ;

- **D'autoriser** le responsable de la médiathèque à procéder au don des documents invendus, à l'exception des supports multimédias soumis à des droits ne permettant pas leur cession, au bénéfice des écoles, centres de loisirs, autres structures communales ou associations œuvrant à la récupération et à la valorisation des vieux papiers ;
- **D'autoriser** la vente des ouvrages lors de la braderie aux tarifs précités, le don à des associations ou la destruction des ouvrages non vendus,
- **D'autoriser** la destruction des documents invendus ne pouvant faire l'objet d'un don, conformément aux modalités de traitement et de valorisation des documents déclassés ;
- **De préciser** que le produit de la vente sera encaissé par la régie temporaire instituée pour la braderie et pourra être affecté au financement de mobilier destiné à la médiathèque, à l'acquisition de nouveaux documents ou au financement d'animations.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et *à la Communication*

Le Maire,
Guy Pennec

MAIRIE DE FLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*